



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Sous-direction des ressources  
humaines du système de santé  
Bureau de la démographie et des  
formations initiales (RH1)

Personnes chargées du dossier :

Philippe Henault  
tél. : 01 40 56 54 38  
fax : 01 40 56 53 54  
mél. : [philippe.henault@sante.gouv.fr](mailto:philippe.henault@sante.gouv.fr)

Isabelle Piel  
tél. : 01 40 56 78 77  
fax : 01 40 56 53 54  
mél. : [isabelle.piel@sante.gouv.fr](mailto:isabelle.piel@sante.gouv.fr)

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des  
soins

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation,  
(pour exécution)

Directions régionales des affaires sanitaires  
et sociales  
(pour information).

CIRCULAIRE N°DHOS/RH1/2009/164 du 17 juin 2009 relative à l'accueil des stagiaires dans le  
cadre de la formation initiale préparant le diplôme de qualification en physique radiologique et  
médicale (DQPRM)

Date d'application : immédiate

NOR : SASH0914020C

Classement thématique : Professions de santé

**Résumé** : obligation d'accueillir dans les services de radio physique des stagiaires dans le  
cadre de leur formation initiale préparant au diplôme de qualification en physique radiologique  
et médicale (DQPRM)

**Mots-clés** : formation initiale – radio physicien – INCa – INSTN – DQPRM.

**Textes de référence** :

- articles L.1333-11 et R.1333-60 du code de la santé publique,

- arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radio physique médicale.
- circulaire N°DHOS/F2/F3/DSS/1A/2008/356 du 08 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

**Textes abrogés ou modifiés** : aucun

**Annexes** : une liste des 42 établissements concernés par l'accueil des stagiaires.

**Diffusion : les établissements sous tutelle (uniquement ceux figurant en pièce jointe) doivent être destinataires de cette circulaire, selon le dispositif existant au niveau régional.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures nationales pour la radiothérapie que la ministre chargée de la santé a annoncées le 23 novembre 2007, il a été décidé de doubler sur 5 ans, le nombre de places pour la formation initiale qui prépare au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Aussi, une deuxième session par admission sur dossier (de 30 places) est organisée à cet effet par l'Institut National des Sciences et techniques Nucléaires (INSTN) d'Orsay en juin 2009. Le nombre total d'étudiants en formation sera ainsi porté à 85 personnes pour la rentrée de septembre 2009.

Pour permettre l'accueil et l'encadrement, à partir de **novembre** 2009 des étudiants inscrits à l'INSTN pour la préparation du DQPRM, il est instamment demandé aux établissements (CHU- CHR – CLCC) dont la liste figure en annexe I, et qui ont en règle au moins deux radiophysiciens exerçant sur place, **d'accueillir au moins deux stagiaires par établissement.**

La formation pratique se déroule sur une durée minimale de 36 semaines en radiothérapie, 10 semaines en médecine nucléaire et 6 semaines en radiologie.

Pendant la durée de la formation ces stagiaires sont encadrés par un agent spécialisé en radio physique médicale qui validera ensuite les compétences acquises par l'étudiant ainsi que son cahier de stage. Les stagiaires sont rémunérés en vertu de la circulaire N°DHOS/F2/F3/DSS/1A/2008/356 du 08 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

Consciente des fortes contraintes auxquelles sont déjà soumis ces professionnels dans l'exercice de leur métier, je vous demande de les soutenir et de favoriser leur activité d'enseignement dans leur temps de travail quotidien.

Par ailleurs, une subvention pour l'achat de petit équipement technique, en particulier pour la réalisation de mesures, peut être financée par l'INCa pour les centres de radiothérapie accueillant, conformément à la présente circulaire, au moins deux stagiaires. Cette aide devra être affectée à l'équipe de radiophysique médicale. D'un montant de 5000 euros, elle pourra être attribuée à l'établissement concerné sur demande motivée effectuée auprès de l'INCa, qui en spécifiera prochainement les modalités directement auprès des établissements cités et sur le site [www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr).

Je vous demande de diffuser et de veiller à l'application de cette circulaire. Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans sa mise en œuvre.

Pour la Directrice de l'hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins,  
La chef de service

**signé**

Christine d'AUTUME

## Annexe 1

Région	Statut	Centre
Alsace	CLCC	Centre Paul Strauss
Aquitaine	CHU-CHR	CHU de Bordeaux - Hôpital Saint André
Aquitaine	CLCC	Institut Bergonié
Auvergne	CLCC	Centre Jean Perrin
Basse-Normandie	CLCC	Centre François Baclesse
Bourgogne	CLCC	Centre Georges-François Leclerc
Bretagne	CHU-CHR	CHU de Brest - Hopital Morvan
Bretagne	CLCC	Centre Eugène Marquis
Centre	CHU-CHR	CHR Orléans - La Source
Centre	CHU-CHR	CHU Tours - Henry S Kaplan
Champagne-Arden	CLCC	institut Jean Godinot
Franche-Comté	CHU-CHR	CHU de Besançon - Hôpital Jean Minjot
Guadeloupe	CHU-CHR	CHU Pointe à Pitre
Haute-Normandie	CLCC	Centre Henri Becquerel
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP - Groupe Hospitalier de la Pitié-Sapêtrière - Service de Radiothérapie
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP - Hôpital Européen Georges Pompidou Service de Radiothérapie
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP - Hôpital Henri Mondor
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP - Hôpital Tenon
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP-Hôpital Saint Louis-service de Radiothérapie
Ile-de-France	CLCC	Centre René Huguenin
Ile-de-France	CLCC	Institut Curie
Ile-de-France	CLCC	Institut Gustave Roussy
La Réunion	CHU-CHR	Groupe Hospitalier Sud Réunion
Languedoc-Roussi	CHU-CHR	CHU Nîmes - Hôpital Carêmeau
Languedoc-Roussi	CLCC	Centre Val d'Aurelle Paul Lamarque
Limousin	CHU-CHR	CHU Limoges - Hôpital Dupuytren
Lorraine	CHU-CHR	CHR de Metz-Thionville (site de Metz)
Lorraine	CHU-CHR	CHR Metz-Thionville (site de Thionville)
Lorraine	CLCC	Centre Alexis Vautrin
Martinique	CHU-CHR	CHU Fort de France
Midi-Pyrénées	CLCC	Institut Claudius Regaud
Nord-Pas-de-Calais	CLCC	Centre Oscar Lambret
PACA	CHU-CHR	CHU Marseille - Hôpital La Timone
PACA	CLCC	Centre Antoine Lacassagne
PACA	CLCC	institut paoli calmettes
Pays-de-la-Loire	CLCC	Centre Paul Papin
Pays-de-la-Loire	CLCC	CLCC NANTES ATLANTIQUE RENE GAUDUCHEAU
Picardie	CHU-CHR	CHU Amiens - Groupe Hospitalier Sud
Poitou-Charentes	CHU-CHR	CHU Poitiers - Hopital Jean Bernard
Rhône-Alpes	CHU-CHR	Centre Hospitalier Lyon Sud
Rhône-Alpes	CHU-CHR	CHU de Grenoble Hopital A. Michallon Service de radiothérapie
Rhône-Alpes	CLCC	Centre Léon Bérard

CHR

Nombre de CHU	19
Nombre de CHR	3
Nombre de CLCC	20
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>